

les membres du gouvernement se sont dit: Nous devons faire mieux que dans le cas de la mesure défaite à la Chambre, car il se pourrait que nous nous hâtions de tenir des élections après le congrès pour la nomination d'un chef libéral.

A mon avis, le bill qu'on a présenté le 7 mars 1968 n'était pas aussi injuste ni aussi mauvais que la première mesure proposée par le gouvernement. Cette mesure est essentiellement celle dont nous sommes saisis. Le 7 mars 1968, le ministre des Finances a déclaré fermement que la surtaxe ne s'appliquerait qu'aux années d'imposition 1968 et 1969; ses paroles sont consignées à la page 7394 des débats de la Chambre des communes. Mais le gouvernement n'était pas au bout de ses peines, car quelques jours plus tard, le 11 mars, le bill dont j'ai parlé était déclaré irrecevable par Votre Honneur. Finalement, le gouvernement a dû présenter encore un autre projet de loi pour que ses propositions deviennent lois. Le bill fut présenté le 12 mars 1968 et le premier ministre d'alors, le très honorable L. B. Pearson, a entamé le débat.

Il a fait un discours assez long. Il a vanté les réalisations du gouvernement; il a essayé de montrer comme tout allait bien dans le pays; mais il a indiqué, par contre, que certains organismes de l'État avaient signalé la nécessité de restriction fiscale et que le gouvernement devait surveiller avec soin l'orientation de l'économie. Le très honorable L. B. Pearson a alors cité comme autorités la Banque du Canada et le Conseil économique du Canada. J'espère que les députés en prennent note, parce que je vais y revenir dans quelques minutes. Pour finir, le gouvernement a réussi à faire adopter son bill par la Chambre des communes et il est devenu loi. Comme résultat, les Canadiens doivent payer cette surtaxe depuis deux ans.

Puis le 3 juin 1969, le ministre des Finances a présenté son budget à la Chambre et ce faisant, il a fait remarquer à propos de l'état de l'économie, que l'un des points les plus importants dont le détail figurait dans les documents budgétaires était la reprise d'activité vers la fin de 1968 et le report d'un fort excédent sur l'année en cours. Il a signalé que tous les éléments de la demande—dépenses des consommateurs, investissements, exportations et dépenses publiques totales—avaient contribué à l'accélération; que la production réelle avait fortement augmenté, que le chômage avait baissé par rapport aux chiffres de l'année précédente et ainsi de suite.

Le ministre des Finances essayait de justifier les mesures de restriction fiscale et il a alors rejeté toute proposition tendant à réduire les impôts. Il a aussi signalé que le gouvernement élaborait son budget en vue d'obtenir un excédent au cours de l'année financière courante, par contraste avec le budget déficitaire de quelque 566 millions de dollars de l'année financière précédente, 1968-1969.

Enfin, comme en fait foi le hansard, à la page 9417, le ministre des Finances a déclaré:

En proposant cela ce soir, je n'oublie pas que j'ai donné à entendre en octobre dernier que ces surtaxes ne s'appliqueraient que pendant le délai prévu, facteur dont il était tenu compte dans la série de mesures fiscales alors présentées. D'autre part, on comprendra sûrement qu'il nous faut aujourd'hui en prolonger l'application pour aider à stabiliser l'économie et non pas pour augmenter nos recettes.

On trouve donc au compte rendu la raison pour laquelle le ministre des Finances a décidé de prolonger cette surtaxe en 1970. Si nous nous arrêtons sur le raisonnement qui a amené le ministre à prendre cette décision, nous devons examiner la situation de l'économie aujourd'hui. Elle diffère beaucoup de celle de juin dernier. En ce qui concerne le produit national brut, un indice de l'état de l'économie, il accuse au troisième trimestre de 1969 un fléchissement dans son taux d'expansion. Comme l'a souligné le Conseil économique du Canada, la demande dans bien des secteurs de l'économie n'est pas forte. A vrai dire, elle n'est pas pressante à l'heure actuelle. Les statistiques les plus récentes dont disposent les députés au sujet du chômage indiquent depuis deux mois que le taux corrigé des variations saisonnières dépasse 5 p. 100. A mon avis, un tel pourcentage devrait beaucoup alarmer le gouvernement et ceux qui occupent des postes responsables.

En ce qui concerne le programme anti-inflationniste du gouvernement, j'ai toujours dit que c'était un échec complet. Il est clair que le taux d'accroissement des prix se maintient, malgré la politique gouvernementale de contrainte fiscale et monétaire. Il est actuellement de 4½ p. 100 par an. Le Conseil économique du Canada, après avoir analysé les effets qu'ont eues les politiques ministérielles sur le comportement de l'économie, a donné un avertissement. Au sujet de l'inflation et de la hausse des prix, ainsi que des politiques que leur oppose le gouvernement, le Conseil, dans son Sixième exposé annuel, qui a paru en